



PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

*bureau de l'environnement
et du développement durable*

3D/3B/LF

arrêté préfectoral de levée de suspension d'activité sous conditions de la société R.V.A. à SAINTE MENEHOULD

le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne,

INSTALLATIONS CLASSEES n°2008-LEV SUSP-80-IC

VU :

- le LIVRE V du code de l'environnement, annexé à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L 514-1,
- le décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié autorisant la société RVA à poursuivre l'exploitation de son installation de récupération et valorisation de l'aluminium à SAINTE MENEHOULD,
- l'arrêté préfectoral 2007 SUSP 34 IC du 13 mars 2007 de suspension d'activité sous conditions, qui définit les exigences de levée de la suspension,
- le rapport de l'inspection des installations classées de la DRIRE Champagne-Ardenne du 28 mai 2008,

CONSIDÉRANT :

- que l'ensemble des conditions fixées par l'arrêté du 13 mars 2007 a été satisfait

SUR proposition de Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, par intérim,

ARRETE :

Article 1^{er} : LEVEE DE LA SUSPENSION

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de suspension d'activité sous conditions sont abrogées.

Article 2 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de l'environnement industriel - bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-sur-Marne - 25 rue du lycée - 51036 - Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 3 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : NOTIFICATION

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à M. le sous préfet de Sainte Menehould, au directeur départemental de l'équipement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, directeur départemental des services d'incendie et de secours, directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Ste Menehould qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société RVA , Les Vignettes, 51800 Sainte Menehould.

Monsieur le maire de Sainte Menehould procédera à l'affichage en mairie de l'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la préfecture.

Châlons en Champagne, le 25 juin 2008

Pour le préfet
Le secrétaire général

signé

Alain CARTON